

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
DEMENAGEMENT – 80, AVENUE DE LA LIBERATION  
RESIDENCE " LES HIPPOCAMPES "  
MADAME CORINNE BARANGER**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
Vu la demande datée du 21 Juillet 2017 de madame Corinne BARANGER ☎ 06.26.43.92.99 sise : Le val Chancel – avenue du 159<sup>ème</sup> R.I.A – 05100 BRIANÇON (e-mail : [corinne.baranger@yahoo.fr](mailto:corinne.baranger@yahoo.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce déménagement.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Le stationnement d'un camion de la société Carrefour, immatriculé EG-506-AQ dans le cadre d'un déménagement est autorisé à stationner au 80, avenue de la libération à proximité de la résidence « LES HIPPOCAMPES ».

**LE JEUDI 17 AOUT 2017 DE 16H00 A 20H00  
ET  
LE VENDREDI 18 AOUT 2017 DE 08H00 A 12H00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre sa réalisation, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'immeuble et la circulation s'effectuera par demi-chaussée en alternat manuel par panneau K10.

**ARTICLE 3° :** La responsable de ce déménagement sera tenue de baliser le camion en amont & en aval et de mettre la circulation alternée.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'intéressée, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **31 JUIL, 2017**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/